

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal 1014 Lausanne

Monsieur le Président Guy Parmelin Chef du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche Palais fédéral 3003 Berne

Par courrier électronique à : afdl@seco.admin.ch

Réf.: 21_GOV_214

Lausanne, le 21 avril 2021

Consultation fédérale relative à l'accord temporaire entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sur la mobilité des fournisseurs de services (AMFS)

Monsieur le Président,

Le Conseil d'Etat vaudois vous remercie de l'avoir consulté au sujet de l'objet cité en marge. Après avoir sollicité la prise de position des milieux concernés, il a l'avantage de se prononcer comme suit sur l'accord mis en consultation.

Globalement, le Conseil d'Etat vaudois salue les mesures adoptées par le Conseil fédéral dans le cadre de sa stratégie « Mind the Gap » visant à préserver les relations bilatérales entre la Suisse et le Royaume-Uni dans l'intérêt de chacune des parties. En effet, le Royaume-Uni demeure un partenaire particulièrement important de la Suisse et du Canton de Vaud.

Le Conseil d'Etat vaudois est ainsi favorable à la poursuite de l'application de l'AMFS qui prévoit un accès au marché du Royaume-Uni pour les fournisseurs de services en provenance de Suisse et permet également aux entreprises du Canton de Vaud de continuer à recourir aux services de prestataires du Royaume-Uni, qu'ils soient indépendant-e-s ou employé-e-s détaché-e-s d'une entreprise établie au Royaume-Uni.

Il salue également le fait que l'accord en question permette de maintenir dans une large mesure les conditions qui étaient applicables aux prestataires de services jusqu'à fin 2020 sous l'égide de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP).

S'agissant plus particulièrement de l'accès des prestataires suisses au marché des services du Royaume-Uni, il est remarqué que cet accès serait exagérément restreint sans l'existence d'un tel accord. L'accord permet en outre de réduire l'impact du nouveau système d'immigration du Royaume-Uni. A cet égard, la Suisse a notamment obtenu des concessions intéressantes, ne serait-ce que du point de vue de la large couverture sectorielle de l'accord ou de l'extension de la durée de séjour autorisée. Cela étant, le Conseil d'Etat relève également que l'accès au marché du Royaume-Uni prévu



par l'accord se limite pour le moment aux personnes ayant des qualifications de niveau universitaire ou équivalent et espère que la reconnaissance des diplômes de formation professionnelle suisses, à laquelle le Royaume-Uni s'est engagé à procéder, pourra intervenir dans un proche délai.

Pour ce qui est des prestations de services à destination de la Suisse, l'accord permet à satisfaction aux entreprises suisses de bénéficier des services de prestataires britanniques sans devoir passer par le respect des conditions d'admission relativement strictes prévues par la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI). Le Conseil d'Etat vaudois est tout particulièrement favorable au fait que le système rende toujours possible le détachement jusqu'à 90 jours par année civile d'employé-e-s par le biais des annonces, ceci quelle que soit la nationalité mais pour autant que ces personnes – pour le cas où elles ne seraient pas ressortissantes du Royaume-Uni – soient déjà admises de façon durable sur le marché régulier du travail du Royaume-Uni.

En conclusion, au vu de l'importance des liens économiques entre la Suisse et le Royaume-Uni et dans la mesure où un tel accord est bénéfique pour l'économie et les entreprises suisses, le Conseil d'Etat vaudois ne peut que se réjouir de son existence et de sa mise en application dès la fin de l'application de l'ALCP. Il espère toutefois que son caractère provisoire pourra devenir définitif dans un délai rapproché et que le Royaume-Uni procédera dès que possible à une reconnaissance des diplômes de formations professionnelles suisses. Il rappelle en outre qu'un tel accord ne pourra être viable que moyennant la poursuite par les cantons des mesures d'accompagnement et le maintien à terme de l'obligation d'annonce pour les fournisseurs de service jusqu'à 90 jours par année civile.

Réitérant ses remerciements de l'avoir associé à cette consultation, le Conseil d'Etat vaudois vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de sa haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER

Nuria Gorrite

Vincent Grandjean

Copies

- OAE
- Service de l'emploi